

Date de transmission de l'acte: 24/06/2024
 Date de reception de l'AR: 24/06/2024
 046-214602732-DE_2024_34-DE
 A G E D I

DEPARTEMENT DU LOT
 COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2024

Date de la convocation : 06 juin 2024
L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 11 juin 2024, dans la salle du conseil municipal de la commune.

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Joëlle SABATIE

Représentés : Nathalie BRUNET représentée par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Excusés :

Absents : Jean-François GUERRAND

Secrétaire de séance : Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 11 juin 2024
 Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 20 juin 2024

Objet : DISSIMULATION DES RESEAUX CHEMIN DES 4 VENTS

Madame le Maire présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Madame le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un

Date de transmission de l'acte: 24/06/2024

Date de reception de l'AR: 24/06/2024

046-214602732-DE_2024_34-DE

A G E D I

0.00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,

2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025,
3. S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 14 745.00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
4. Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
5. Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.
6. Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.
7. Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Madame le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS lui étant intégralement répercuté.
8. Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL
9. S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.
10. Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.